

**RÉGIME DE RETRAITE
DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES
DE L'UNIVERSITÉ LAVAL**

**Séance d'information pour les
nouveaux adhérents**

**François Beaudry
Conseiller
Bureau de la retraite**

Le 7 novembre 2023



Considérations importantes

Ce document est un support aux propos, idées et concepts présentés par le conférencier durant l'atelier. Il ne devrait pas être utilisé dans un autre contexte.

En cas de différence entre les éléments présentés dans ce document et les dispositions prévues par les règlements et lois régissant les régimes de retraite, ces derniers documents ont préséance.

Plan général

- ♦ **Introduction**
- ♦ Vos sources de revenus à la retraite
- ♦ Votre Régime de retraite
- ♦ Actions possibles en cours de participation
- ♦ Présentation du Bureau de la retraite



Introduction

Pour qui et pourquoi?

- ♦ Tous les nouveaux adhérents au Régime
- ♦ Afin de faire un survol de votre Régime

Objectifs

- ♦ Introduction à votre Régime de retraite
- ♦ Actions possibles en tant que nouveau participant
- ♦ Sources d'information à votre disposition



Plan général

- ♦ Introduction
- ♦ **Vos sources de revenus à la retraite**
- ♦ Votre Régime de retraite
- ♦ Actions possibles en cours de participation
- ♦ Présentation du Bureau de la retraite



Vos sources de revenus à la retraite

Il n'est jamais trop tôt pour épargner en vue de la retraite!

Épargne personnelle

- ♦ Enregistrée
- ♦ Non enregistrée

Régimes d'État

- ♦ Régime de rentes du Québec (RRQ)
- ♦ Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

Régimes d'employeur

- ♦ Régime à cotisations déterminées
- ♦ Régime à prestations déterminées



Vos
finances
à la retraite

Régimes d'État

Régime de rentes du Québec (RRQ)

- ◆ Principalement financé par des cotisations partagées entre employés et employeurs
- ◆ Prestation liée aux salaires et au nombre d'années de cotisation
- ◆ Droits acquis : rente de retraite viagère payable à 65 ans
 - ◆ Anticipation permise dès 60 ans (réduction de 0,6 % par mois avant 65 ans)
 - ◆ Ajournement possible jusqu'à 72 ans à compter de 2024 (majoration de 0,7 % par mois à compter de 65 ans)

| Au 1 ^{er} janvier 2023 | 60 ans | 65 ans | 70 ans |
|---------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| RRQ (maximum) | 10 034 \$ | 15 679 \$ | 22 264 \$ |

- ◆ Revenu imposable
- ◆ Indexation annuelle selon l'IPC¹

¹ Indice des prix à la consommation

Régimes d'État

Régime de rentes du Québec (RRQ)

Sources d'information



Relevé de participation au
Régime de rentes du Québec



www.retraitequebec.gouv.qc.ca



1 800 463-5185 ou 418 643-5185



Régimes d'État

Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

- ◆ Programme fédéral financé à même les revenus généraux du gouvernement
- ◆ Aucune cotisation requise, mais doit répondre aux critères d'admissibilité (preuve de citoyenneté/résidence)
- ◆ Admissible à compter de 65 ans
 - ◆ Report volontaire d'un maximum de 5 ans (majoration de 0,6 % par mois)
 - ◆ Augmentation automatique de 10 % le mois suivant l'atteinte de 75 ans

| Au 1 ^{er} janvier 2023 | 65 ans | 70 ans |
|---------------------------------|----------|-----------|
| PSV (maximum) | 8 251 \$ | 11 221 \$ |

- ◆ Revenu imposable
- ◆ Indexation trimestrielle selon l'IPC

Régimes d'État

Pension de la Sécurité de la vieillesse (PSV)

Sources d'information



www.canada.ca



1 800 277-9915



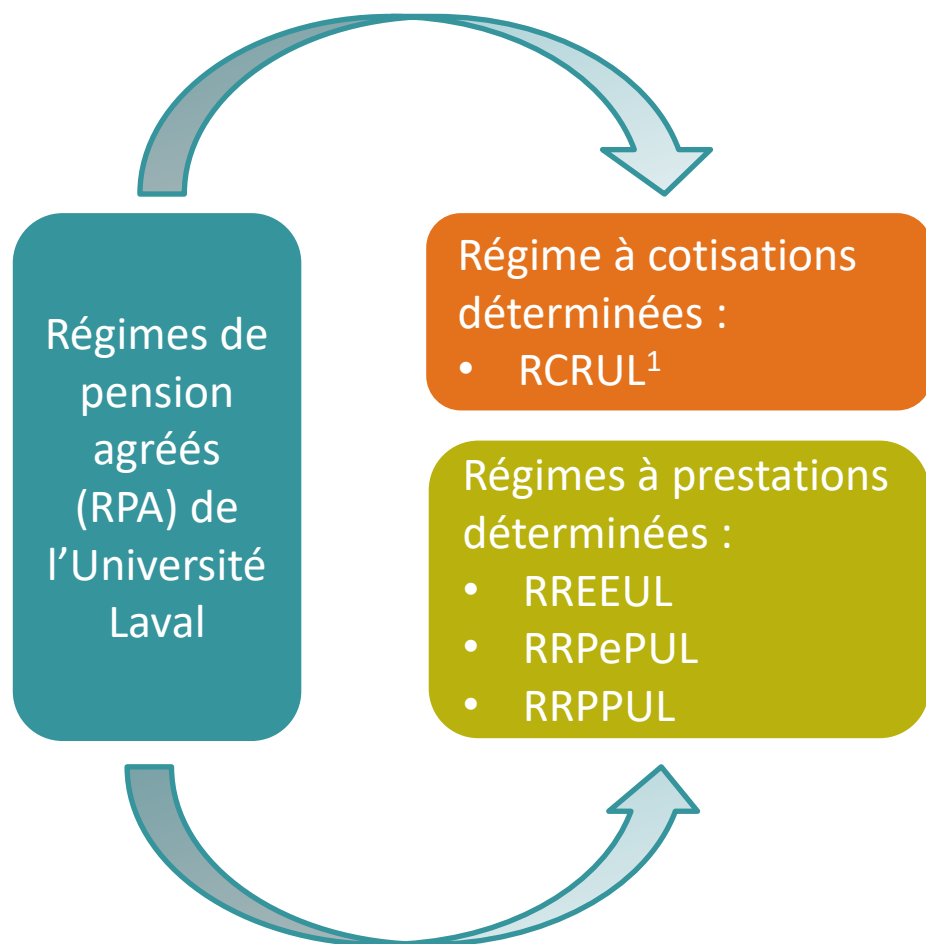
Votre épargne personnelle

Deux types d'épargne possibles

- ◆ Enregistrée
 - ◆ REER
 - ◆ CELI
 - ◆ CRI ou REER immobilisé
- ◆ Non enregistrée
 - ◆ Placements non enregistrés
 - ◆ Maison/propriété
 - ◆ Entreprise
 - ◆ Héritage
 - ◆ Autres revenus d'emploi



Régimes offerts par l'Université Laval

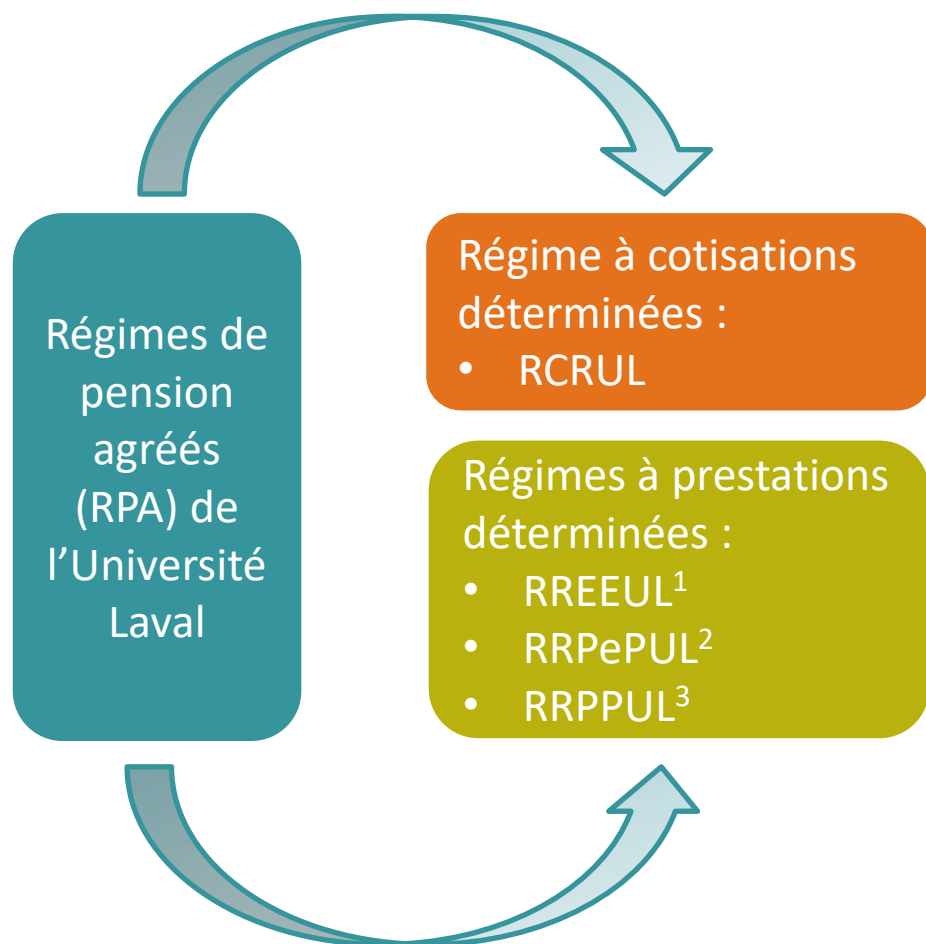


Régime à cotisations déterminées

- ♦ Les cotisations de l'employé et de l'employeur sont définies selon une formule préétablie
- ♦ Les cotisations et les revenus de placement sont crédités au compte de chaque employé jusqu'à la retraite
- ♦ L'employé prend ses décisions de placement
- ♦ Le montant de la rente est déterminé à la retraite seulement et dépend des sommes accumulées à cette date

¹ RCRUL : Régime complémentaire de retraite de l'Université Laval

Régimes offerts par l'Université Laval



Régime à prestations déterminées

- ♦ Le versement garanti d'une rente de retraite est calculé selon une formule préétablie
- ♦ La formule tient compte du nombre d'années de service et du salaire
- ♦ L'employé peut être appelé à cotiser ou non
- ♦ La rente de retraite n'est pas déterminée en fonction des cotisations salariales versées, des taux d'intérêt des marchés financiers ni de la conjoncture économique

¹ RREEUL : Régime de retraite des employés et employées l'Université Laval

² RRPePUL : Régime de retraite du personnel professionnel de l'Université Laval

³ RRPPUL : Régime de retraite des professeurs et professeures de l'Université Laval

Plan général

- ♦ Introduction
- ♦ Vos sources de revenus à la retraite
- ♦ **Votre Régime de retraite**
- ♦ Actions possibles en cours de participation
- ♦ Présentation du Bureau de la retraite



Votre Régime de retraite

En bref...

- ◆ Objectif de votre Régime à prestations déterminées : garantir un revenu de retraite viager
- ◆ Refonte du Régime en 2014 pour assurer la santé financière et maintenir l'équité intergénérationnelle
 - ◆ Création des volets
 - ◆ Volet antérieur (VA) : service crédité avant le 1^{er} janvier 2014
 - ◆ Second volet (SV)¹ : service crédité à compter du 1^{er} janvier 2014
 - ◆ Mise en place du Fonds de stabilisation et d'indexation
 - ◆ Cotisations spécifiques versées à ce compte
 - ◆ Agit à titre de « coussin de sécurité »
 - ◆ Sert à rembourser les déficits actuariels ou à donner de l'indexation ponctuelle²

¹ Les prestations décrites dans cette présentation correspondent uniquement à celles du Second volet

² Au 1^{er} janvier 2023, la santé financière a permis l'indexation des rentes du SV en paiement selon 100 % de l'IPC

Votre Régime de retraite

En bref

- ♦ Adhésion obligatoire et automatique (si moins de 65 ans)
- ♦ Régime de retraite contributif
 - ♦ Cotisations régulières
 - ♦ Cotisations de stabilisation (SV seulement)
- ♦ Acquisition immédiate des prestations
 - ♦ Départ – Droit au transfert de la valeur des droits acquis (ou rente différée)
 - ♦ Retraite – Admissible à une rente immédiate à compter de 55 ans
 - ♦ Décès avant et après retraite – Montant forfaitaire ou rente payable à la personne conjointe ou au bénéficiaire

Votre Régime de retraite

Taux de cotisation en 2023

- ♦ Formule : X % du salaire jusqu'à concurrence du MGA¹ et Y % du salaire en excédent du MGA

| Type de cotisation | Part employé * | | Part employeur | |
|--------------------|----------------|---------|----------------|---------|
| | X % | Y % | X % | Y % |
| Régulière | 7,30 % | 8,80 % | 9,90 % | 11,40 % |
| Stabilisation | 2,60 % | 2,60 % | 0,00 % | 0,00 % |
| Total | 9,90 % | 11,40 % | 9,90 % | 11,40 % |

* La part employé donne droit à une [déduction fiscale](#)



Parité!

¹ MGA : Maximum des gains admissibles, tel que défini en vertu du Régime de rentes du Québec (66 600 \$ en 2023)

Votre Régime de retraite

Formule de la rente annuelle de retraite

- ♦ Avant 65 ans

$$2,52\% \times \begin{matrix} 1 \\ \text{Années de} \\ \text{participation} \end{matrix} \times \begin{matrix} 2.1 \\ \text{Salaire} \\ \text{moyen} \end{matrix} \times \begin{matrix} 3 \\ \text{Facteur de} \\ \text{réduction} \end{matrix}$$

- ♦ Réduction de la rente à compter de 65 ans

$$0,7\% \times \begin{matrix} 1 \\ \text{Années de} \\ \text{participation} \end{matrix} \times \begin{matrix} 2.2 \\ \text{Salaire moyen} \\ \text{modifié} \end{matrix} \times \begin{matrix} 3 \\ \text{Facteur de} \\ \text{réduction} \end{matrix}$$

1 Années de participation

Participation reconnue

- ◆ Périodes où vous versez des cotisations au Régime
- ◆ Périodes d'invalidité de longue durée
- ◆ Congés de maternité
- ◆ Participation volontaire
- ◆ Rachat
- ◆ Participation transférée en provenance d'un autre RPA

Non-participation

- ◆ Congé sans traitement
- ◆ Temps partiel (portion non travaillée)
- ◆ Grève ou lock-out

Participation maximale

- ◆ Aucune limite au nombre d'années de participation
- ◆ Reconnaissance de la participation cesse à compter de 65 ans

Formule de la rente annuelle de retraite

Avant 65 ans :

$$2,52\% \times 1 \times 2.1 \times 3$$

Réduction de la rente à compter de 65 ans :

$$0,70\% \times 1 \times 2.2 \times 3$$

1 = Années de participation

2.1 = Salaire moyen

2.2 = Salaire moyen modifié

3 = Facteur de réduction

2 Salaire moyen

Salaire utilisé

- ♦ Rémunération régulière selon l'échelle plus certaines primes

Salaire moyen

- ♦ Salaire moyen annualisé des 3 années les mieux rémunérées

Salaire moyen modifié

Montant le moins élevé entre :

- ♦ Salaire moyen annualisé des 5 années les mieux rémunérées
- ♦ Moyenne des MGA au cours des 5 dernières années de participation

Formule de la rente annuelle de retraite

Avant 65 ans :

$$2,52\% \times 1 \times 2.1 \times 3$$

Réduction de la rente à compter de 65 ans :

$$0,70\% \times 1 \times 2.2 \times 3$$

1 = Années de participation

2.1 = Salaire moyen

2.2 = Salaire moyen modifié

3 = Facteur de réduction

3 Facteur de réduction

Réduction applicable lors d'une retraite anticipée

| Âge | Réduction |
|---------|-----------|
| 55 | 25 % |
| 56 | 20 % |
| 57 | 15 % |
| 58 | 10 % |
| 59 | 5 % |
| 60 et + | 0 % |

Réduction applicable en fonction de l'âge exact à la date de retraite

Facteur de réduction = 1 - Réduction

Formule de la rente annuelle de retraite

Avant 65 ans :

$$2,52 \% \times 1 \times 2.1 \times 3$$

Réduction de la rente à compter de 65 ans :

$$0,70 \% \times 1 \times 2.2 \times 3$$

1 = Années de participation

2.1 = Salaire moyen

2.2 = Salaire moyen modifié

3 = Facteur de réduction

Exemple de calcul de la rente

Retraite à 57 ans avec 30 années de service crédité

1

| Année | Salaire admissible | MGA |
|-------|--------------------|-----------|
| 2023 | 60 000 \$ | 66 600 \$ |
| 2022 | 59 000 \$ | 64 900 \$ |
| 2021 | 58 000 \$ | 61 600 \$ |
| 2020 | 57 000 \$ | 58 700 \$ |
| 2019 | 56 000 \$ | 57 400 \$ |

Salaire moyen 3 ans = 59 000 \$

2.1

Salaire moyen 5 ans = 58 000 \$
MGA moyen 5 ans = 61 840 \$

Salaire moyen modifié = min (58 000 \$; 61 840 \$) = 58 000 \$

2.2

Facteur de réduction à 57 ans = 1-15 % = 85 %

3

Exemple de calcul de la rente

Calcul de la rente

- ♦ **Avant 65 ans** $2,52\%$ x 1 x 2.1 x 3
 $2,52\% \times 30 \text{ années} \times 59\,000 \$ \times 85,00\% = 37\,913 \$$ (payable jusqu'à 65 ans)
 - ♦ **À 65 ans** réduction de la rente $0,70\%$ x 1 x 2.2 x 3
 $0,70\% \times 30 \text{ années} \times 58\,000 \$ \times 85,00\% = 10\,353 \$$
- ➔ $37\,913 \$ - 10\,353 \$ = 27\,560 \$$ (payable à compter de 65 ans)

Votre Régime de retraite

Définition de la personne conjointe avant le début du service de la rente

Le jour qui précède le décès du participant, la personne :

- ♦ Est mariée ou unie civilement
- ♦ Est conjointe de fait depuis 3 ans (ou 1 an avec enfant/adoption)

Désignation de bénéficiaire

- ♦ Possibilité de désigner un ou plusieurs bénéficiaires
- ♦ Si aucune désignation, prestation payable à la succession

Votre Régime de retraite

Important

- ♦ La personne conjointe a priorité sur toute désignation de bénéficiaire
- ♦ L'admissibilité de la personne conjointe/bénéficiaire est déterminée au moment du décès
- ♦ La personne conjointe peut renoncer à la prestation de décès avant la retraite
- ♦ La personne conjointe n'est plus admissible si divorce, séparation de corps, annulation de mariage ou cessation de vie maritale

Plan général

- ♦ Introduction
- ♦ Vos sources de revenus à la retraite
- ♦ Votre Régime de retraite
- ♦ **Actions possibles en cours de participation**
- ♦ Présentation du Bureau de la retraite



Actions possibles en cours de participation

Objectif : augmenter les années de participation au Régime

- ◆ Participation volontaire
- ◆ Rachat de services passés
- ◆ Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Objectif : épargner à des frais de gestion moins élevés

- ◆ Versement des cotisations volontaires



Participation volontaire

| Périodes admissibles | Coût |
|-------------------------------|---|
| Congé sans traitement | Cotisations : part employé + part employeur |
| Congé pour raisons familiales | Cotisations : part employé |

Augmenter
les années de
participation!

Fonctionnement

- ♦ Aviser le Bureau de la retraite de l'intention de participer volontairement (au plus tard 6 mois après la fin de la période d'absence)
- ♦ Respecter les délais prescrits pour verser la cotisation

Conditions

- ♦ Aucune participation active à un autre régime de retraite durant la période d'absence
- ♦ Périodes maximales de participation volontaire, incluant les rachats : 5 ou 8 ans en raison de congés parentaux

Modalités de paiement

- ♦ Prélèvement direct sur la paie (déductible d'impôt)
- ♦ Transfert REER (aucun impact fiscal)
- ♦ Virement Interac (déductible d'impôt)
- ♦ Chèque (déductible d'impôt)

Rachat de services passés

| Périodes admissibles | Coût |
|--|--|
| Service d'emploi avant l'adhésion | Valeur actuarielle de la rente calculée selon la période rachetée : <ul style="list-style-type: none">♦ Évaluée à la date de la demande♦ Varie selon plusieurs hypothèses (âge, salaire, taux d'intérêt, etc.)♦ Varie selon l'année civile de la période visée par le rachat |
| Congé sans traitement | |
| Congé pour raisons familiales | |
| Service remboursé à la suite d'un départ | |
| Grève/lock-out | |
| Période non reconnue à la suite d'un transfert | |



Augmenter les années de participation!

Rachat de services passés

Fonctionnement

- ◆ Demander une estimation du coût de rachat au Bureau de la retraite
- ◆ Coût de rachat valide durant 6 mois après la transmission du coût (réévaluation requise lorsque la période de 6 mois est dépassée)
- ◆ Possible de demander une estimation du coût de rachat en tout temps

Conditions

- ◆ Être participant actif au Régime
- ◆ Périodes maximales de rachat, incluant la participation volontaire: 5 ou 8 ans en raison de congés parentaux

Modalités de paiement

- ◆ Transfert REER (aucun impact fiscal)
- ◆ Virement Interac (déductible d'impôt)
- ◆ Chèque (déductible d'impôt)



Transfert de droits provenant d'un autre RPA

| Périodes admissibles | Coût |
|---|--|
| Années de service acquises dans le régime de retraite de départ | Valeur actuarielle des droits évaluée à la date de transfert |

Augmenter les années de participation!

Conditions

- ♦ Le participant doit avoir des droits dans le régime de retraite de départ
- ♦ Des ententes-cadres formelles existent avec :
 - ♦ Les universités québécoises et l'Université Laval
 - ♦ Le gouvernement fédéral
- ♦ Les ententes-cadres offrent habituellement des conditions avantageuses
- ♦ Des possibilités d'ententes individuelles sur demande avec tout autre employeur administrant un régime de retraite privé canadien

Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Fonctionnement

- ♦ Le participant doit demander une estimation du montant transférable au régime de départ
- ♦ L'administrateur du régime de départ détermine le montant transférable
- ♦ Le Bureau de la retraite établit le montant exigible par le régime d'arrivée
- ♦ La portion de service crédité reconnue est déterminée selon les montants disponibles et exigibles
- ♦ Un rachat est possible en cas de reconnaissance partielle
- ♦ Le participant doit accepter les modalités du transfert

| Régime de départ | |
|--------------------|------------|
| Années de service | 15 ans |
| Montant disponible | 200 000 \$ |

| Régime d'arrivée | |
|------------------|-----------------------|
| Montant exigible | 300 000 \$ |
| Années reconnues | 15 ans x 2/3 = 10 ans |

→ Rachat possible des 5 années non reconnues

Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Critères d'admissibilité

- ◆ Aucun lien d'emploi avec l'ancien employeur
- ◆ Participation terminée dans le régime de départ
- ◆ À l'emploi depuis au moins 3 mois à l'Université Laval
- ◆ Être un participant actif du régime d'arrivée
- ◆ Disposer de prestations à son crédit ou avoir droit à un remboursement en vertu du régime de départ
- ◆ Ne pas recevoir de rente de retraite du régime de départ ou du régime d'arrivée
- ◆ Ne pas être admissible à une rente de retraite immédiate sans réduction du régime de départ

Transfert de droits provenant d'un autre RPA

Informations complémentaires

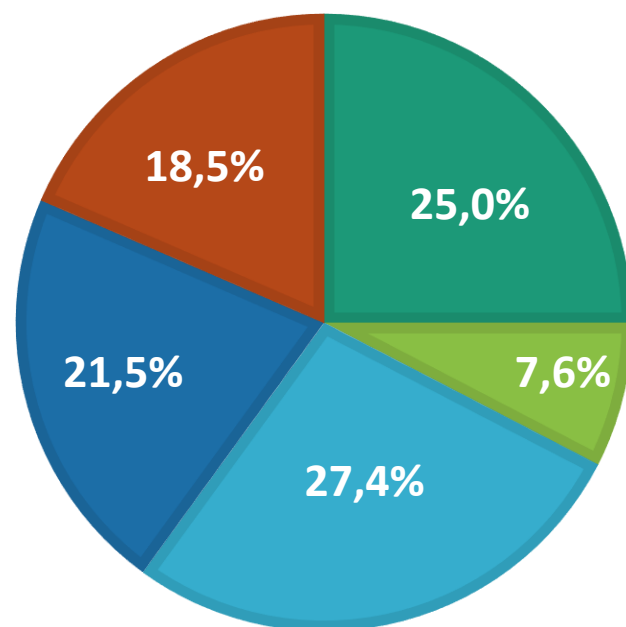
- ♦ Important de procéder le plus tôt possible
- ♦ Le montant exigible varie (augmente) selon plusieurs facteurs :
 - ♦ L'âge du participant
 - ♦ Les augmentations salariales
 - ♦ Les améliorations au Régime
- ♦ Tout délai avant d'effectuer la demande peut diminuer la portion du service reconnu
- ♦ Le processus de transfert de droits entre RPA est complexe et peut s'échelonner sur une période de plus de 8 mois

Cotisations volontaires

- ◆ Permisses pour les participants actifs seulement
- ◆ Traitées comme un REER
- ◆ Peut transférer un REER ou un CRI
- ◆ Accumulation au taux de rendement net mensuel de la caisse du VA
- ◆ Avantage : placement diversifié et faibles coûts de gestion
- ◆ À la retraite, possibilité de transférer dans un REER, un CRI ou un versement en argent

Cotisations volontaires

Répartition des placements – VA du RREEUL



- Obligations (25,0 %)
- Actions canadiennes (7,6 %)
- Actions étrangères (27,4 %)
- Immobilier (21,5 %)
- Infrastructures (18,5 %)

Cotisations volontaires

Taux de rendement, net de frais, des 5 dernières années

| Année | Taux rendement |
|-------|----------------|
| 2018 | 1,1 % |
| 2019 | 14,6 % |
| 2020 | 6,2 % |
| 2021 | 7,0 % |
| 2022 | -8,5 % |

- ♦ Moyenne des 5 dernières années : 4,1 %
- ♦ Le passé n'est pas garant de l'avenir...
- ♦ Rendement futur espéré du VA : 5,0 %



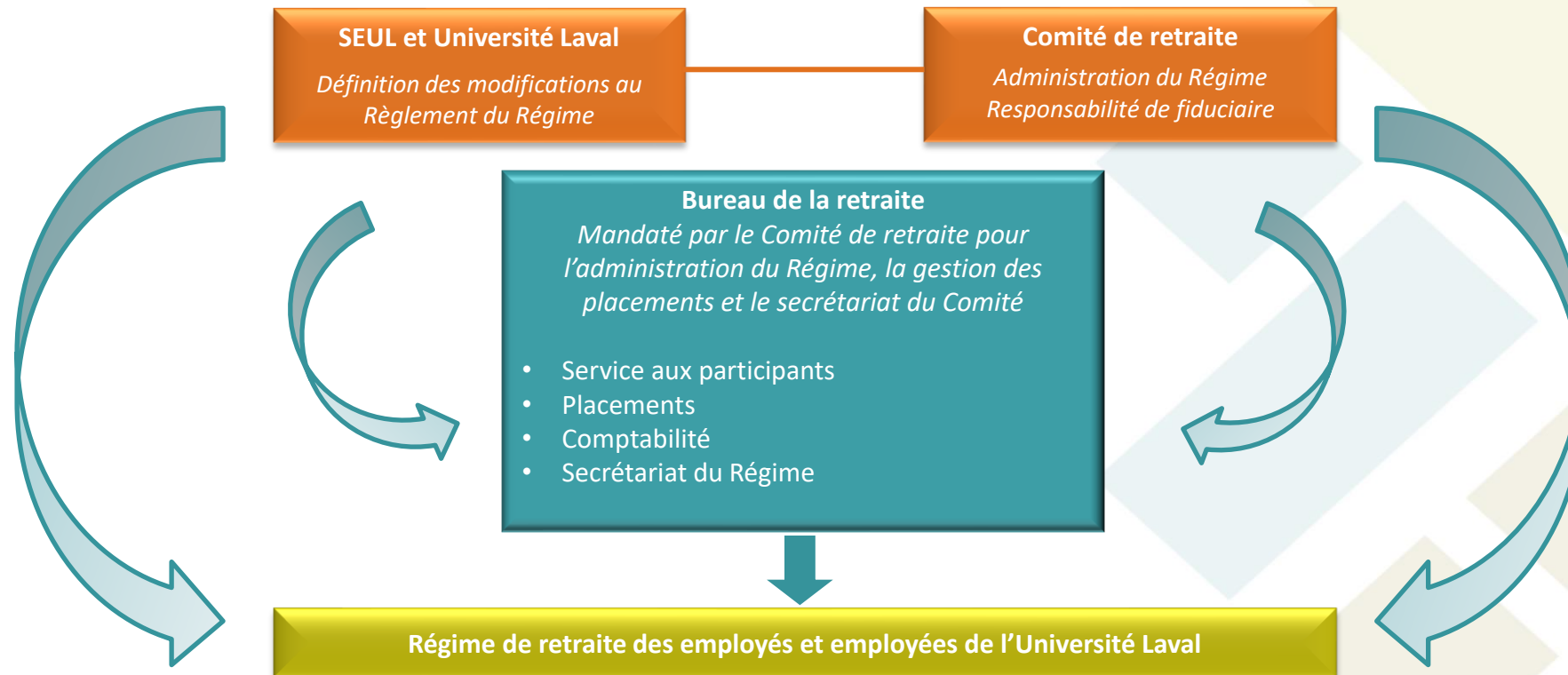
Plan général

- ♦ Introduction
- ♦ Vos sources de revenus à la retraite
- ♦ Votre Régime de retraite
- ♦ Actions possibles en cours de participation
- ♦ **Présentation du Bureau de la retraite**



Services offerts par le Bureau de la retraite

Les instances





DIRECTEUR GÉNÉRAL
Martin Latulippe

PLACEMENTS



Sébastien Chabot
Directeur de service –
placements



Hugo Robert
Gestionnaire placement



Louis-Thomas Hudon
Analyste financier



Hugo-Alexandre Paradis
Analyste financier

COMPTABILITÉ ET CONTRÔLES



Joel Joncas
Directeur de service – comptabilité



Audrey Thibodeau
Coordonnatrice senior



Manex Ruban
Coordonnateur



Fabian Florez
Analyste



Chantale Couture
Technicienne en régimes de retraite
et comptabilité



Félix-Antoine Larochelle
Technicien comptable (temporaire)

SERVICE AUX PARTICIPANTS



Isabelle Moreau
Directrice de service –
service aux participants



François Beaudry
Conseiller



Sylvie Bourdages
Conseillère



Jean-François Laverdière
Conseiller



Yves Parent
Conseiller



Isabelle Blouin
Technicienne en régimes de retraite



Karine Fournier
Technicienne en régimes de retraite



Pierre-Alain Gélinas
Technicien en régimes de retraite



Cindy Lafontaine
Technicienne en régimes de retraite

SOUTIEN ADMINISTRATIF



Diane Bernier
Coordonnatrice aux opérations



Solange Chabot
Adjointe aux opérations



Wanesa Sitthy
Adjointe aux opérations



Caroline Doyon
Secrétaire-réceptionniste

Services offerts par le Bureau de la retraite

- ◆ Services de consultation afin de répondre à vos questions sur votre Régime de retraite
- ◆ Calculs des prestations en cas d'évènement (départ, décès, retraite, partage)
- ◆ Calculs spéciaux (rachat, transfert, participation volontaire)
- ◆ Organisation des séminaires de préparation à la retraite, des colloques, des séances d'information, etc.
- ◆ Production des relevés annuels

Services offerts par le Bureau de la retraite

Accès au site Web de votre Régime de retraite

- ◆ Site Web du Bureau de la retraite : bretraite.ulaval.ca
- ◆ Cliquer sur RREEUL

Informations et documents disponibles en ligne

- ◆ Formulaires (bénéficiaire, conjoint.e, procuration, partage, cotisations volontaires, etc.)
- ◆ Performance de la caisse
- ◆ Politique de financement
- ◆ Règlement du Régime de retraite
- ◆ Rapports annuels, bulletins d'information, brochure
- ◆ Dates des prochaines activités (séminaires, colloques, etc.)

The screenshot shows the website for the Bureau de la retraite de l'Université Laval. The header includes navigation links: Lexique, FAQ, Calendrier de dépôt des rentes, Autres ressources, Nous joindre, and Administrateurs. The main navigation bar features buttons for 'Les régimes de retraite', 'Les services du Bureau de la retraite', and 'Mon dossier en ligne'. The main content area has a blue background with a photo of a smiling family. It contains four colored boxes representing different pension plans: RCRUL (orange), RREEUL (green), RRPePUL (brown), and RRPUL (teal). A text block explains the bureau's mandate to administer these four pension plans. At the bottom, the values 'NOS VALEURS : Respect, Excellence, Intégrité, Rigueur.' are displayed.

Services offerts par le Bureau de la retraite

Comment aller sur votre dossier en ligne

- ◆ Aller sur le site Web du Bureau de la retraite : bretraite.ulaval.ca
- ◆ Cliquer sur « Mon dossier en ligne »
- ◆ Saisir votre IDUL et votre mot de passe
- ◆ Cliquer sur votre Régime de retraite (RREEUL)
- ◆ Cliquer sur l'onglet désiré « Historique relevés » ou autres
- ◆ Imprimer, Enregistrer sous, Agrandir, etc.

The screenshot shows the website for the Bureau de la retraite de l'Université Laval. The header includes the logo and navigation links: Lexique, FAQ, Calendrier de dépôt des rentes, Autres ressources, Nous joindre, and Administrateurs. Below the header are three buttons: 'Les régimes de retraite', 'Les services du Bureau de la retraite', and 'Mon dossier en ligne'. The main content area features a blue background with a photo of a smiling man and woman. A text block states: 'Le mandat du Bureau de la retraite est d'administrer les quatre régimes de retraite de l'Université Laval. Il est responsable du service aux participants et de la gestion des caisses de retraite.' Below this are four colored boxes representing retirement regimes: RCRUL (orange), RREEUL (green), RRPpPUL (brown), and RRPUL (teal). At the bottom, the values 'NOS VALEURS : Respect, Excellence, Intégrité, Rigueur.' are displayed.

Coordonnées du Bureau de la retraite

Pavillon Maurice-Pollack
2305, rue de l'Université, bureau 3121
Québec (Québec) G1V 0A6



418 656-3802



bretraite@bretraite.ulaval.ca



www.bretraite.ulaval.ca



QUESTIONS

